

## Les nouvelles recommandations de la CNAMTS

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) est un dispositif de formation répondant aux recommandations de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladies des Travailleurs Salariés). Le CACES ou les formations à la conduite en sécurité permettent de s'assurer des connaissances théoriques et pratiques des conducteurs d'engins particuliers.

### I) La modification des référentiels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles recommandations CACES sont entrées en vigueur.

Les modifications prennent en compte les évolutions des matériels depuis plus de 20 ans. La création de nouveaux référentiels (ponts roulants et portiques et les chariots de manutentions gerbeurs à conducteur accompagnant) est due à un nombre d'accidents croissant avec l'utilisation de ces matériels.

### II) Les nouvelles recommandations CACES

Chaque recommandation définit le contenu et les modalités des épreuves théoriques et pratiques pour chaque catégorie d'équipements concernés. L'annexe 2 de chaque recommandation propose un référentiel de connaissance et de savoir-faire à partir duquel les organismes testeurs peuvent établir le contenu de leur formation à la conduite en sécurité.

#### Réglementation :

L'article R.4323-55 du code du travail impose que tout conducteur d'un appareil de levage ou d'un équipement de travail mobile automoteur doit bénéficier d'une formation adéquate.

Recommandation à partir du 01/01/2020		Nombre de catégories	Ancienne recommandation
<b>R482</b>	Engins de chantier	11 catégories	Remplace R372 modifiée
<b>R483</b>	Grues mobiles	2 catégories	Remplace R383 modifiée
<b>R484</b>	Ponts roulants et portiques	2 catégories	<i>Nouveauté</i>
<b>R485</b>	Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteurs accompagnant	2 catégories	<i>Nouveauté</i>
<b>R486</b>	Plateformes élévatrices mobiles de personnel	3 catégories	Remplace R386
<b>R487</b>	Grues à tour	3 catégories	Remplace R377 modifiée
<b>R489</b>	Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté	9 catégories	Remplace R389
<b>R490</b>	Grues de chargement	1 catégorie	Remplace R390

Retrouvez plus de renseignements sur les matériels concernés par les différentes catégories en cliquant [ici](#) ou en consultant le livre blanc CACES.

A noter : La durée de validité des nouveaux CACES est de 5 ans pour les R483, R484, R485, R486, R487, R489, R490 et de 10 ans pour les R482.

#### CONTACT

Laëtitia BERGER  
Laurent BOUQUET  
Tél. : 05 49 49 12 10  
Fax : 05 49 49 10 53  
[prevention@cdg86.fr](mailto:prevention@cdg86.fr)  
mise à jour : janvier 2020

### III) Les principaux changements

#### Certaines recommandations changent le nom des catégories.

C'est le cas des recommandations **R482, R486, R489**. Cependant, les caractéristiques des matériels inclus dans ces catégories changent également. Pensez à vous référer aux nouvelles nominations et ne cherchez pas une équivalence entre les catégories.

Pour exemple, la R482 change de nom et de caractéristiques :

**Catégorie A** : Engins de moins de 6 tonnes (pelles hydrauliques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto-basculateurs et compacteurs) et tracteur agricole de moins de 100 CV

**Catégorie C1** : Engins de chargement à déplacement alternatif (Chargeuse sur pneumatiques et chargeuse pelleteuse, de plus de 6 tonnes)

**Catégorie E** : Engins de transport (tombereaux, rigide ou articulé, moto-basculateurs, de plus de 6 tonnes et tracteurs agricoles de plus de 100 Cv)

**Catégorie F** : Chariots de manutention tout-terrain (Chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté à mat ou à flèche télescopique)

#### Les nouvelles recommandations

Deux nouvelles recommandations voient le jour : **une pour les ponts roulants et portiques, une seconde pour les gerbeurs à conducteur suivant**. Ces deux recommandations apparaissent suite à la recrudescence des accidents de travail impliquant ces types de matériels.

#### La durée de validité des CACES passés avant le 31 décembre 2019

**La durée de validité des CACES validés avant le 31 décembre 2019 est de 5 ans au maximum après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Exemple :

- Un CACES R372 validé le 25 novembre 2019 et d'une validité de 10 ans, sera valable jusqu'au 31 décembre 2024 soit un peu plus de 5 ans de validité.
- Un CACES R372 validé le 20 septembre 2013 et d'une validité de 10 ans, aura une validité jusqu'au 19 septembre 2023.

#### Les tests de validations

Les modalités des tests d'évaluation des CACES ont également été modifiées.

La **partie théorique** est évaluée par un questionnaire de 100 questions valant un point chacune et réparties sur plusieurs thèmes (par exemple pour la R482 : connaissances générales, technologies des engins de chantier, règles de circulation des engins de chantier, risques liés à l'utilisation des engins de chantier, ...).

La **partie pratique** est évaluée sur 100 points avec différents thèmes d'évaluation (par exemple pour la R 482 : la prise de poste et les vérifications, la conduite et les manœuvres, la fin de poste, l'entretien quotidien et la maintenance).

#### L'AIPR

**Les nouvelles recommandations permettent de passer le QCM pour délivrer l'AIPR** (voir Fiche prévention – AIPR). Le QCM proposé pendant la formation CACES ne concerne que le **profil opérateur**. Le QCM-IPR validant les connaissances pour travailler à proximité des réseaux doit être proposé lors de la formation du CACES. Ce n'est pas une obligation de réaliser le test en même temps que le CACES.

Dans le cas où l'option sera prise de réaliser le test QCM, le certificat CACES portera la mention « réussite au QCM-IPR « opérateur » le ». Dans les cas où l'agent ne réussit pas le test ou si l'option de réaliser le test n'est pas choisie, une mention indiquera que le certificat ne permet pas la délivrance de l'AIPR.